UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AISNE
4, bis avenue Gustave Eiffel– 02400 CHATEAU-THIERRY
Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80
————oOo————

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 02 Novembre à 18 H 00, les membres du comité syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis salle du conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 72 titulaires - 43 suppléants Délégués présents : 42 délégués (36 titulaires – 6 suppléants) Dont membres votants à voix délibérative : 42 délégués (36 titulaires – 6 suppléants) Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 26 Octobre 2026	Résultat du vote : Voix Pour : 42 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents:
Titulaires :
M. Dominque AGAR, M. Christian ALBASSIER, M. Bruno ARLE FERVEL, M. Nicolas BAHU, M. Didier BANDRY, M. Grégory BESONHÉ, M. Gérard BLAVET, M. Gilles CARON, M. Hugues DAZARD, Mme Michèle DEMANGE, M. Philippe DOBSKI, M. Rémy DUFOUR, Mme Madeleine GABRIEL, M. Philippe GALLOCHAT, M. Michel GILLE, M. Michel GUILLEMAN, M. Jean-Paul GUILLON, Mme Maryse HERNANDEZ, M. Michel HOERTER, M. Corentin LEGENDRE, M. David LLOANCY, M. Patrick MALEZE, M. Eric MANGIN, M. Philippe MARCHAL, M. Michel MATHIS, M. Jean-Luc PANTOUX, Mme Elisabeth PARENT-AUBOYNEAU, Mme Chantal PASCARD, M. Grégory POURTOUT, M. Mohamed REZZOUKI, Mme Catherine RICHARD, Mme Nicole SARROUY, Mme Régine STOFFERIS, M. Rémy THOMAS, Mme Nelly TRICONNET, M. Philippe VERDOOLAEGHE.

Suppléants votants :
Mme Odile HUVIER, M. Bastien JULIEN, Mme Virginie LAPLAIGE, M. Frédéric LEFEVRE, M. Vincent LEVEQUE, M. Éric MORELLON.

Membres absents excusés :
Titulaires :
M. Alain ARNEFAUX, M. Hervé BILLOT, M. Régis BUREL, M. Patrick CHARBONNIER, Mme Aurélie COUDRAIN, M. Benoit DAVIN, M. Didier DUFAUD, M. Didier FOULON, Mme Laëtitia GALLOIS, M. Laurent GRUZON, M. Mathieu HOURDRY, M. Claude JACQUIN, M. François LEBARGY, M. Yves LEVEQUE, M. Sylvain LOGEROT, M. Jean-Luc MAGNIER, Mme Michèle PERRAUD, Mme Moon PICHAUREAUX, Mme Nathalie PIERRE, M. Stéphane PITTANA, M. Jean-Pierre POLIN, M. Pierre PONGE, M. Antoine RENOUF, M. Guillaume RODIER.

Membres absents :
Titulaires :
Mme Catherine BELLEVILLE, Mme Rachida BOUHRAOUA, M. Didier HUBERT, M. Gilles JOURDAIN, Mme Juliette KNOBEL, M. Bertrand LAMICHE, M. Eric LEFRANC, M. Ludovic L'HERMITE, M. Benoit POINT, M. Claude ROBIN, M. Daniel SAROUL, M. Vincent VEROT.

Est nommé secrétaire de séance : M. Jean-Luc PANTOUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-250202371-20261102-20261107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026
Certifié par le Président

Objet : Étude d'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) de Pavant et de Villiers-Saint-Denis : lancement de la consultation	**N° 2026 11 07**

Le comité syndical,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Commande Publique,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 avril 1992 relatif à la déclaration d'utilité publique de travaux de captage et de dérivation des eaux, de détermination de périmètres de protection, d'institution de servitudes dans les terrains compris dans ces périmètres de protection,

- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau en réunion du 12 octobre 2026,

- Considérant que l'USESA est engagée dans une démarche de gestion et de préservation de la ressource en eau,

- Considérant que le captage est situé sur la commune de Pavant et alimente les communes de Pavant et de Villiers-Saint-Denis,

- Considérant que la recherche des molécules de produits phytosanitaires a mis en évidence la présence de molécules dépassant la norme de distribution de l'eau potable fixée à 0.1µg/L par molécule pour les molécules de chloridazone desphényl, chloridazone methyl-desphényl,

- Considérant la nécessité de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la préservation de la ressource du captage,

- Considérant la nécessité de réaliser une étude d'Aire d'Alimentation de Captage dans le but d'établir un plan d'actions visant à réduire les pollutions potentielles,

- Considérant que l'étude se déroulera en deux phases pour lesquelles les marchés seront distincts et successifs,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT après en avoir délibéré à l'unanimité, de :**

- **REALISER** l'étude d'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Pavant et Villiers-Saint-Denis, constituée des phases suivantes :
  ⇨ 1ère phase : Délimitation de l'aire d'alimentation et définition de la vulnérabilité intrinsèque du territoire défini ;
  ⇨ 2ème phase : Réalisation du diagnostic multi-pressions du territoire et élaboration d'un plan d'actions ;

- **SOLLICITER** le recours d'un bureau d'étude pour mener cette étude,

- **AUTORISER** le Président à lancer la consultation, en deux phases distinctes, pour la recherche du prestataire, par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,

- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-250202371-20261102-20261107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026
Certifié par le Président

- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération,

- **AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Luc PANTOUX

Hugues DAZARD

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AISNE U.S.E.S.A

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-250202371-20261102-20261107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026
Certifié par le Président